

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue par voie de visioconférence, le **lundi 24 janvier 2022** à compter de **20 h.**

À laquelle sont présents par voie de visioconférence :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Natalie Clark, conseillère
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Madame Pamela Dow, conseillère
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller
Madame Maryse Soucy, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents par voie de visioconférence :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

ADMINISTRATION

26-01-22

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif à ce jour;

Considérant que depuis le 20 décembre 2021, les membres du Conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

Considérant que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du Conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du Conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par voie de visioconférence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow
et unanimement résolu :

Que le Conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE

27-01-22

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry
APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark
et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

28-01-22

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1187-22 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'IMMEUBLE MUNICIPAL SITUÉ AU 120, RUE MELANSON (MAISON DES JEUNES) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 86 737 \$, REMBOURSABLE EN 15 ANS - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à des travaux de rénovation à l'immeuble municipal situé au 120, rue Melanson, portant le numéro 1187-22;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt autorisant des travaux de rénovation à l'immeuble municipal situé au 120, rue Melanson (Maison des jeunes) et décrétant un emprunt de 86 737 \$, remboursable en 15 ans, lequel est identifié sous le numéro 1187-22.

ADOPTÉE

29-01-22

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1186-22 AUTORISANT L'ACQUISITION D'UN BALAI DE RUE MÉCANIQUE POUR LA VILLE - ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Considérant que le Conseil prend en compte le projet de règlement relatif à l'acquisition d'un balai de rue mécanique pour la Ville, portant le numéro 1186-22;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy
et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement d'emprunt autorisant l'acquisition d'un balai de rue mécanique pour la Ville, lequel est identifié sous le numéro 1186-22.

De plus, il est également résolu d'autoriser des procédures pour débiter l'appel d'offres requis pour cette acquisition.

ADOPTÉE

30-01-22

NOMINATION - RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE

Considérant que le travail afin de constituer légalement une régie de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a été débuté il y a près de trois ans;

Considérant que ladite Régie pourra à terme effectuer la gestion du recyclage et des matières résiduelles pour l'ensemble de ses membres;

Considérant que depuis l'élection générale qui s'est tenue en novembre 2021, plusieurs représentants de cette régie ne sont plus en poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

De nommer Monsieur Éric Dubé, maire de la Ville de New Richmond, à titre d'administrateur au conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

ADOPTÉE

AUTORISATION DE DÉPENSES - FONDS DE ROULEMENT

31-01-22

AFFÛTEUR DE PATINS À GLACE - ARÉNA

Considérant que plusieurs utilisateurs de l'aréna ont émis le souhait que la Ville mette à leur disposition un affûteur de patins à glace;

Considérant que cette acquisition serait un atout pour les usagers;

Considérant l'offre déposée par la firme Sparx Hockey pour l'acquisition d'un affûteur de patins à glace au montant de 1 938,87 \$, frais de livraison et taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

D'autoriser l'acquisition d'un affûteur de patins à glace de la firme Sparx Hockey au montant de 1 938,87 \$, frais de livraison et taxes en sus. Il est entendu que ce montant sera pris à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

32-01-22

HORLOGE NUMÉRIQUE - ARÉNA

Considérant que l'horloge numérique actuelle à l'aréna est déficiente et prend du retard constamment;

Considérant qu'une nouvelle horloge serait utile pour les joueurs, les officiels ainsi que pour les employés;

Considérant l'offre déposée par la firme Distribution Sports loisirs pour l'acquisition d'une horloge numérique au prix de 1 673 \$, frais de livraison et taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Natalie Clark

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'autoriser l'acquisition d'une horloge numérique pour l'aréna auprès de la firme Distribution Sports Loisirs au prix de 1 673 \$, frais de livraison et taxes en sus. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

33-01-22

DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE - BOUGE POUR QUE ÇA BOUGE - BOUGE JUSQU'AU BOUT DU MONDE

Considérant que l'organisation Bouge pour que ça bouge désire relancer l'événement « Cours pour que ça bouge ! - Bouge ! Jusqu'au Bout du monde » pour plusieurs jeunes de l'école secondaire Antoine-Bernard, qui aura lieu le week-end des 7 et 8 mai prochain;

Considérant que cette course reliera, tout le long de la route 132, à raison de relais d'un à trois kilomètres en équipe de deux coureurs, Carleton-sur-mer à Gaspé;

Considérant que cette course a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie et le plaisir de bouger dans la région;

Considérant que l'organisation Bouge pour que ça bouge sollicite la permission de la Ville de New Richmond pour courir sur l'accotement de la route désignée sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow

APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond autorise le passage aux abords des routes empruntées par le parcours de la course « Cours pour que ça bouge ! - Bouge ! Jusqu'au Bout du monde » à l'organisme Bouge pour que ça bouge qui aura lieu le week-end des 7 et 8 mai 2022, sur son territoire. Cependant, le comité organisateur devra s'assurer d'obtenir les autorisations requises du ministère des Transports et de la Sécurité du Québec.

Que les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1189-22 AUTORISANT L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À GLACE POUR L'ARÉNA DU COMPLEXE SPORTIF JEAN-MARIE-JOBIN ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT REMBOURSABLE EN 10 ANS - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Monsieur Jean Cormier donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement d'emprunt 1189-22 autorisant l'acquisition d'une surfaceuse à glace pour l'aréna du Complexe sportif Jean-Marie-Jobin et décrétant un emprunt remboursable en 10 ans.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

RÈGLEMENT 1190-22 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DANS CERTAINES RUES DU PÉRIMÈTRE URBAIN (ZONE SCOLAIRE) - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Madame Natalie Clark donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1190-22 concernant les limites de vitesse dans certaines rues du périmètre urbain (zone scolaire).

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

34-01-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE DE VENTE - LOT 5 756 147

Considérant l'offre reçue de Repère Gourmand Gaspésie inc. à l'effet d'acquérir le lot 5 756 147 à des fins de construction industrielle;

Considérant les modalités stipulées à la promesse de vente datée du 28 janvier 2021, auxquelles l'acquéreur devra se conformer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents pertinents à la promesse de vente à Repère Gourmand Gaspésie inc., et ce, selon les modalités stipulées à ladite promesse datée du 28 janvier 2021.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1191-22 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE AU SECTEUR RÉSIDENTIEL SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NEW RICHMOND (CONSTRUCTION DE LOGEMENT) - AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Jean-Pierre Querry à l'effet que le Règlement d'emprunt 1191-22 décrétant un programme d'aide au secteur résidentiel sur tout le territoire de la Ville de New Richmond (construction de logement), sera adopté à une séance ultérieure.

35-01-22

RÈGLEMENT 1176-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN D'ENCADRER L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DANS LES RÉSIDENCES PRIVÉES – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIÉ SUITE À LA PREMIÈRE CONSULTATION PUBLIQUE

Considérant que le Conseil prend en compte le projet de règlement modifié suite à la première consultation publique relatif à l'encadrement d'hébergement temporaire, portant le numéro 1176-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Natalie Clark

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement modifié suite à la première consultation publique modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'encadrer l'hébergement temporaire dans les résidences privées, lequel est identifié sous le numéro 1176-21.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Aucune question n'a été soumise par voie de courriel ou autre moyen de communication selon les directives mentionnées sur le site Internet de la Ville.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 12.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière